

CHARTRE  
DES  
*LIBERTÉS ET FRANCHISES*

De Pont-d'Ain

(AVRIL 1319)

---

**A**u nom du Seigneur ainsy soit il. — L'auctorité du droit a introduit que le contract auctentique par privilège de la volonté du juge et de deux exemplaires fasse foy, affin que l'original visible aux extraits puisse estre grossoié et par propre serment tiré avec ses clauses de l'original. Nous Jean de Montcimon, juge de la terre de Baugé pour illustre seigneur et magnifique prince Amédée, comte de Savoie et seigneur de la dite terre de Baugé, avons veu et leu un original des libertéz octroïées aux habitans, demeurans et bourgeois du Pont-d'Ain, par illustre prince seigneur Amédée, jadis de bonne mémoire, comte de Savoie, non cancellé, non viéré, non aboli, non raié, accordé aux bourgeois, ny en la plus grande sienne partie suspect, comme plus à plain est contenu en leurs prédites lettres ou leurs extraits, vulgairement soubscrit, comme jusques à présent est rapporté, duquel le très ample profit et le chef de la croix proposée est agité, laquelle a esté édifiée pour le bonheur de la Croix, affin que les corps fussent visiblement sauvéz, sinon et quand le privilège est ou seroit visiblement divers. La teneur duquel escrit ou privilège de nostre auctorité et nostre mandement et du prince illustre est escrite de la main d'Estienne de Moysaçon, clerc public et de nos prédites cours, notaire juré, la teneur duquel privilège s'ensuit et est telle.

NOUS AMÉDÉE, COMTE DE SAVOIE, marquis en Italie, à tous ceux qui ces présentes lettres verront sçavoir faisons que Nous par l'affection et